



COMMUNE : 180 MEILHAN
ARRONDISSEMENT : 40 DAX
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE DAX

FINANCES PUBLIQUES

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	979 642	33,52	96,35	1 008 000	337 882	33,52	337 882
Taxe foncière non bâties (TFNB)	97 292	48,03	136,55	99 300	47 694	48,03	47 694
Taxe d'habitation (TH)	53 360	13,25	52,13	54 200	7 182	13,25	7 182
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				392 758			
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 392 758 = 1,000000 392 758	33,52	
Taxe foncière non bâties (TFNB)		48,03	
Taxe d'habitation (TH)		13,25	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien
des taux a été décidée en 2025,
cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	22 644			18 825	0	5 073	36 861	

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	392 758	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	83 403	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	476 161
---	---------	---	--	--------	---	--	---------

A MONT DE MARSAN

Le 24 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
CARL KILLIUS

Le 8/04/2025
Pour la Commune,
Re Maire
Re Doucteur

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 040-214001802-20250408-20250408DEL17-DE



Feuillelet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération devotée



COMMUNE : 180 MEILHAN
ARRONDISSEMENT : 40 DAX
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE DAX

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS			2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES	
Taxe foncière bâtie :			Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste			a. Par le conseil municipal			
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte			b. Par la loi		b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels			Taxe foncière non bâtie :		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux et longue durée			a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques	
			b. Par la loi (terres agricoles)		e. Centrales géothermiques	
			c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
Taxe foncière non bâtie					g. Stations radioélectriques	
7 551					h. Installations gazières et autres	
Taxe d'habitation :			Cotisation foncière des entreprises		i. Taxe sur les pylônes	
a. Dotation pour perte de THLV			a. Par le conseil municipal		22 644	
b. Mayotte			b. Par la loi			
Cotisation foncière des entreprises :			3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire			a. Résidences secondaires et assimilées		a. TVA prév. (compensation TH)	
b. Base minimum			b. Logements vacants soumis à la THLV		b. TVA prév. (comp. CVAE)	
c. Locaux industriels			c. Bases dégrévées hors locaux vacants		c. Coefficient correcteur	
d. Autres allocations			d. Bases dégrévées locaux vacants		d. Taux FB commune 2020	
			e. Bases dégrévées majo THS		e. Taux FB département 2020	
					>>>	
					0	
					1,105723	
					16,55	
					16,97	
					>>>	
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX			6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE			
6.1. TAUX PLAFONDS			Taux moyens pondérés des taxes foncières d'agglomération au niveau :			
Taxes			a. National			
Taxe foncière bâtie (TFB)			b. Communal			
Taxe foncière non bâties (TFNB)			Taux maximum :			
Taxe d'habitation (TH)			a. Taux communal majoré à ne pas dépasser			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			b. Taux maximum de la majoration spéciale			
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...			Taux de CFE perçue en 2024 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou d'autres communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique			
a. ...la diminution sans lien a été appliquée						
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés						

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 040-214001802-20250408-20250408DEL17-DE

